

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P09/89

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la demande d'occupation du domaine public, par laquelle le Centre de Distribution de la Poste sise 2, rue Salomon des Brosses, 77120 Coulommiers, sollicite l'autorisation de déplacer une boîte aux lettres située rue du Marché et de l'installer sur le trottoir, au droit du n° 24 Place du Marché.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une boîte aux lettres, Place du Marché, sur le trottoir. L'emplacement devra être défini par la direction des Services Techniques, le matériel devra être validé par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra maintenir en bon état de propreté l'emplacement concédé et se conformer aux directives qui lui seront données par la ville en ce qui concerne ses installations. Il ne devra établir aucun dispositif, n'utiliser aucuns matériaux susceptibles de compromettre la sécurité ou la salubrité publique. Il devra veiller à la libre circulation des piétons. Il devra se soumettre aux prescriptions ci-dessus énoncées, sous peine de résiliation.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est accordée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction année par année. Chacune des parties pourra dénoncer cette occupation par lettre recommandée un mois au moins avant l'expiration des délais convenus.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra se soumettre, sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée, aux interdictions ponctuelles d'occuper l'emplacement lorsqu'il y a nécessité, pour la ville ou un concessionnaire de réseau public, d'en disposer sous réserve d'un préavis de 10 jours (sauf urgences, fuites, etc...).

ARTICLE 5 : Pour toutes infractions aux prescriptions de la présente autorisation, un procès-verbal sera adressé et déféré au tribunal compétent.

A

Coulommiers,

le

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Publié le :



Bernard FREMONT